

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 3 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le trois mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 25 février 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - Mme BUJALANCE MERLIN - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

M. MARTINON représenté par M. CURNILLON - Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme BAS DESFARGES - M. DI CARLO représenté par M. MORIN - Mme COUTURIER représentée par Mme ROBIN - M. GINDRE représenté par M. JACQUARD - M. POCHON représenté par M. MATHIAS - M. DUPUPET représenté par M. PERREAULT - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. JANNET représenté par M. LEGRAS.

Absent : néant.

Madame Annie ROBIN est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 20 janvier 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité, sans observations, ni remarques.

Rapport n°1 : Comptes administratifs 2024 du budget général et des budgets annexes

Compte administratif 2024 du budget général

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2024 :

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à 6 429 979,98 €, y compris les opérations d'ordre. Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 se sont élevées à 8 037 756,99 € (l'excédent de fonctionnement 2023 reporté s'élevant à 1 022 726,34 €).

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement 2024	BUDGET 2024	Mandats émis
011	Charges à caractère général	2 852 720,00	2 195 394,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 073 119,00	2 802 086,77
014	Atténuations de produits	5 000,00	3 400,00
65	Autres charges de gestion courante	1 163 761,00	988 949,43
66	Charges financières	189 000,00	165 082,29
67	Charges spécifiques	5 000,00	1 888,59
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 000,00	00,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	273 178,89
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			6 429 979,98 €

Chapitre	Recettes de fonctionnement 2024	BUDGET 2024	Titres émis
013	Atténuations de charges	158 000,00	136 380,64
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	226 000,00	292 445,81
73 - 731	Impôts et taxes	5 894 067,00	5 993 543,26
74	Dotations et participations	1 378 165,00	1 404 139,58
75	Autres produits de gestion courante	115 000,00	114 242,92
77	Produits spécifiques	4 000,00	4 271,06
78	Reprises provisions, dépréciations	00,00	00,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 000,00	92 733,72
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			8 037 756,99 €

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 1 796 348,55 € et les recettes à 2 224 359,15 € (le solde d'exécution reporté 2023 est négatif à 725 401,80 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2024	Mandats émis
204-20-21-23	Total des dépenses d'équipement	532 290,99
16	Emprunts et dettes	1 153 989,34
27	Autres immobilisations financières (portage EPF)	17 334,50
040 - 041	Opérations d'ordre entre sections	92 733,72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 796 348,55 €

Au niveau des opérations individuelles, les principales dépenses réalisées sont :

- 161 456,38 € pour les travaux divers sur les bâtiments communaux / Prog. 2023 (81 000 € pour la chaudière de l'école élémentaire),
- 86 876,69 € pour les travaux de rénovation énergétique (Led gymnases et halle sportive),
- 77 028,00 € pour les études de diagnostic de l'église Saint-André,

- 62 635,19 € pour les travaux divers sur la voirie communale / Prog. 2024 (dont les voies du Bramont, de la Bouchardière, et du Vernay),
- 34 722,04 € pour les travaux divers sur les bâtiments communaux / Prog. 2024 (dont la toiture et les stores de l'école maternelle, ainsi que la toiture du bâtiment de Malatrait),
- 22 258,08 € pour l'équipement informatique de divers sites (dont 8 000 € pour la numérisation / indexation des registres d'état civil).
- 13 885,00 € pour la reprise des concessions des carrés n°10 et 11 du cimetière.

Chapitre	Recettes d'investissement 2024	Titres émis
13	Subventions d'investissement	192 614,10
10	FCTVA, taxe d'aménagement, exc. de fonctionnement capitalisé	208 366,16
16	Emprunts et dettes assimilées (cautions jardins familiaux)	200,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00
040-041	Opération d'ordre entre sections	273 178,89
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 224 359,15 €

Le FCTVA versé par l'Etat à la collectivité a représenté 115 483,43 €. La taxe d'aménagement perçue sur les autorisations d'urbanisme s'est élevée à 92 882,73 €.

Au niveau des opérations individualisées, les principales recettes réalisées proviennent des co-financiers de l'aménagement du terrain synthétique de l'Europe pour 18 800 € de la Fédération Française de Football / Ligue Régionale. L'Etat / DRAC Rhône-Alpes a versé 16 695,50 € afin d'accompagner les études de diagnostic de l'église Saint-André. L'Agence Nationale du Sport (ANS) a procédé au versement de 105 000 € pour la rénovation complète des éclairages intérieurs des gymnases. Le Département a versé un acompte de subvention de 43 245,20 € pour les économies d'énergie sur le patrimoine communal.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 s'élèvent à 235 053,85 € en dépenses (dont 62 580 € pour l'acquisition d'un véhicule camion benne des services techniques, 32 015,82 € pour l'achat de praticables sur pilotis mousse pour le gymnase de l'Europe, 26 556 € pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès et 21 361,20 € pour l'aménagement d'abris avec fondation pour les jardins familiaux. Ils représentent 132 950 € en recettes (dont 55 000 € de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments sportifs et 64 867,80 € du Département de l'Ain (solde) pour accompagner les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux).

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 2 630 503,35 €.
- un déficit en section d'investissement de 297 391,20 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Philippe PERREAULT et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2024 du budget principal.

Compte administratif 2024 du budget annexe assainissement

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2024 :

En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 322 439,68 € et les recettes à la somme de 170 011,66 € (l'excédent de fonctionnement 2023 s'élevant à 430 055,56 €).

Vue d'ensemble de la section d'exploitation :

Chapitre	Dépenses d'exploitation 2024	BUDGET 2024	Mandats émis
011	Charges à caractère général	99 500,00	50 914,72
012	Charges de personnel	5 000,00	2 934,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,52
66	Charges financières	114 550,00	79 961,93
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions	50,00	50,00
042	Opération d'ordre entre sections	200 000,00	188 578,51
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			322 439,68 €

Chapitre	Recettes d'exploitation 2024	BUDGET 2024	Titres émis
70	Produits des services : redevances et PAC	180 000,00	138 502,57
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00	31 509,09
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			170 011,66 €

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 2 113 047,58 € et les recettes à la somme de 2 490 775,12 € (le solde d'exécution reporté 2023 est positif à 207 690,80 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2024	Mandats émis
23	Opérations d'investissement (immobilisations en cours)	1 914 854,13
16	Emprunts et dettes	114 487,75
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 509,09
041	Opérations patrimoniales	52 196,61
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 113 047,58 €

Chapitre	Recettes d'investissement 2024	Titres émis
13	Subventions d'investissement	00,00
16	Emprunts et dettes	2 250 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	188 578,51
041	Opérations patrimoniales (remb. avance versée à entr. Brunel)	52 196,61
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 490 775,12 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 s'élèvent à 771 687,97 € en dépenses (frais de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la construction de la nouvelle station d'épuration) et 721 121,50 € en recettes (subventions de l'AERMC et de la Commune de l'Abergement-Clémenciat pour la construction de la nouvelle station d'épuration).

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :
 - un excédent en section de fonctionnement de 277 627,54 €.
 - un excédent en section d'investissement de 585 418,34 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Philippe PERREAULT et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2024 du budget annexe assainissement.

Compte administratif 2024 du budget annexe eau

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2024 :
 En section d'exploitation, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 115 608,44 € et les recettes à la somme de 193 479,18 € (l'excédent de fonctionnement 2023 reporté s'élevant à 707 550,83 €).

Vue d'ensemble de la section d'exploitation :

Chapitre	Dépenses d'exploitation 2024	BUDGET 2024	Mandats émis
011	Charges à caractère général	25 100,00	81,00
012	Charges d personnel	5 000,00	1 840,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00	0,00
042	Opération d'ordre entre sections	120 000,00	113 687,44
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			115 608,44 €

Chapitre	Recettes d'exploitation 2024	BUDGET 2024	Titres émis
70	Ventes d'eau	150 000,00	175 785,56
042	Opération d'ordre entre sections	18 000,00	17 692,25
75	Autre produit de gestion courante	00,00	1,37
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			193 479,18 €

En section d'investissement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 237 545,40 € et les recettes à la somme de 113 687,44 € (le solde d'exécution reporté 2023 est positif à 327 809,08 €).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Chapitre	Dépenses d'investissement 2024	Mandats émis
040	Opération d'ordre entre sections	17 692,25
23-21	Opérations d'équipement	219 853,15
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		237 545,40 €

Chapitre	Recettes d'investissement 2024	Titres émis
13	Subventions d'investissement	0,00
040	Opération d'ordre entre sections	113 687,44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		113 687,44 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :
- un excédent en section de fonctionnement de 785 421,57 €.
- un excédent en section d'investissement de 203 951,12 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Philippe PERREAULT et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), le compte administratif 2024 du budget annexe eau.

Compte administratif 2024 du budget annexe camping

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2024 :

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 107 880,05 € (l'excédent de fonctionnement 2023 reporté s'élevant à 5 397,24 €) et les recettes à la somme de 132 402,49 €.

Les dépenses de fonctionnement 2024 concernent :

- Les charges à caractère général : 40 488,71 € (énergies, réparations, maintenance).
- Les charges de personnel : 49 255,36 € (deux gérants + un saisonnier l'été).
- Les dotations aux amortissements : 18 135,15 €.

Les recettes de fonctionnement 2024 concernent :

- Les produits de services : 118 241,48 € (locations des emplacements et chalets).
- La taxe de séjour : 4 054,50 €.
- Les dotations et participations : 10 000,00 €.

En section d'investissement :

- les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 70 337,09 € (principalement le remboursement au budget principal de l'avance versée pour les travaux d'aménagement de l'aire de résidences mobiles de loisirs = 50 000 €).
- les recettes 2024 se sont élevées à la somme de 43 135,15 € (le solde d'exécution d'investissement 2023 est positif à 41 167,27 €).

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 29 919,68 €.
- un excédent en section d'investissement de 13 965,33 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Philippe PERREAULT et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2024 du budget annexe camping.

Compte administratif 2024 du budget annexe cinéma

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2024 :

Ce budget concerne exclusivement l'exploitation de l'activité du cinéma l'Etoile et ne comporte donc pas de mouvements en section d'investissement en 2024.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 159 860,38 € (l'excédent de fonctionnement 2023 reporté s'élevant à 49 499,78 €) et les recettes à la somme de 153 948,75 €.

Les dépenses de fonctionnement 2024 concernent :

- Les charges à caractère général : 159 752,49 € (dont le réseau Féliciné, la location de films, la SACEM, et depuis le 1^{er} septembre la DSP CinéOde).
- Les charges de personnel : 106,67 € (indemnité régisseur).
- Autres charges de gestion courante : 1,22 €.

Les recettes de fonctionnement 2024 concernent :

- Les ventes de produits et prestations : 93 845,75 € (entrées et abonnements).
- Les subventions d'exploitation : 60 103,00 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 43 588,15 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Philippe PERREAULT et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2024 du budget annexe cinéma.

Compte administratif 2024 du budget annexe nouvelle gendarmerie

Monsieur MORIN présente le compte administratif 2024 :

Ce budget a été créé en 2021, pour la construction de la nouvelle gendarmerie comprenant une caserne, des locaux de service et 11 logements répartis dans deux immeubles, situés Impasse de Ripasson.

En section de fonctionnement, les dépenses de l'exercice 2024 se sont élevées à la somme de 53 896,55 € (le déficit de fonctionnement 2023 reporté s'élevant à 19 063,74 €) et les recettes à la somme de 152 411,59 €.

- Les dépenses sont constituées du remboursement des intérêts du prêt Banque Postale.
- Les recettes sont issues des loyers versés par la DDFiP de l'Ain (Trésor Public) au titre de la location du site.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à la somme de 100 687,72 € et les recettes se sont établies à 148 658,10 € (le déficit d'investissement 2023 reporté est de 89 649,59 €).

- Les dépenses concernent principalement le remboursement de l'emprunt souscrit pour les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie.
- Les recettes sont constituées par le versement du solde de la subvention de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN).

Les restes à réaliser au 31 décembre 2024 s'établissent comme suit :

- en recettes : 60 000,00 € constitués des subventions de l'Etat au titre de la DSIL.
- en dépenses : 15 495,00 € pour solder la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SEMCODA.

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de 79 451,30 €,
- un déficit en section d'investissement de 41 679,21 €.

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Philippe PERREAULT et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour, le Maire sort de la salle au moment du vote), approuve le compte administratif 2024 du budget annexe nouvelle gendarmerie.

Rapport n°2 : Comptes de gestion 2024 du budget général et des budgets annexes

Monsieur MORIN : après avoir vérifié que le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne avait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, Monsieur le Maire demande aux Conseillers d'approuver les comptes de gestion 2024 du Receveur pour le budget principal et les budgets annexes eau, assainissement, camping, cinéma et nouvelle gendarmerie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes assainissement, eau, camping, cinéma et nouvelle gendarmerie.

Projet de motion sur la Loi de Finances 2025 :

Monsieur le Maire : je souhaite vous soumettre un projet de motion concernant les dispositions de la Loi de Finances 2025, dont le titre est « *L'État prend dans les poches des communes* » :

« Nous nous trouvons aujourd'hui face à une série de décisions politiques nationales qui, une fois de plus, pénalisent directement les collectivités locales et leurs citoyens. La Loi de Finances du 14 février 2025 a été adoptée dans des conditions de forte tension politique et avec le recours à l'article 49.3 de la Constitution. Les mesures financières qu'elle contient pour 2025 vont impacter lourdement nos budgets municipaux, et par voie de conséquence nos services publics locaux et notre capacité à investir dans l'avenir de nos territoires.

Les principales mesures sont :

1. La hausse de la cotisation à la CNRACL : l'augmentation progressive de la cotisation des employeurs à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales, qui passe de

34,65 % en 2025 à 43,65 % en 2028. Pour la commune de Châtillon, en 2028, cela fera environ 120 000 € de cotisations en plus, sans faire rien de plus pour ses agents, soyons clairs. La cotisation augmente, mais cela paiera ceux qui sont déjà à la retraite. Cela constitue une pression insoutenable sur les finances des petites communes. Cette hausse de 12 points, soit +37,9 %, engendrera des coûts considérables qui, inévitablement, se répercuteront sur les services rendus à la population et freineront le recrutement de nouveaux fonctionnaires, alors même que les besoins sont croissants.

2. Réduction de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) (nous en avons parlé tout à l'heure dans les budgets) : la baisse de 145 M€ de cette dotation affecte directement la capacité de construire, de rénover et d'aménager des collectivités locales, qui représentent 70 % de l'investissement public. Donc cela pénalise directement aussi nos entreprises locales. Parallèlement, le maintien à un niveau insuffisant de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) limite nos possibilités d'accompagnement de la modernisation de nos équipements et infrastructures locales.

3. Minoration des variables d'ajustement : la réduction de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle concerne près de 839 petites communes en France – pas de chance, Châtillon en fait partie – et entraîne une diminution significative de leurs ressources fiscales (en 2025, on estime à 60 793 € la perte pour Châtillon).

4. Mise en place du dispositif de lissage des recettes fiscales ou DILICO : ce dispositif remplace le précédent Fonds de réserve Barnier, mais avec un effet particulièrement pernicieux. Bien que présenté comme plus équitable, il impose une contribution disproportionnée des petites communes dont la capacité contributive est loin d'être comparable à celle des grandes. 2 100 communes françaises ont été « sélectionnées », dont Châtillon qui paiera 8 340 €. Je considère qu'il s'agit d'un hold up financier, on vient nous faire les poches, tout simplement. Les 500 M€ qui leur sont demandés viendront réduire les marges de manœuvre budgétaires des collectivités les plus fragiles, les forçant à sacrifier des projets essentiels pour le développement de leurs communes et territoires.

Au final, ce projet de loi s'apparente à une véritable « ponction d'argent dans les poches des communes », au détriment des services publics locaux et du développement de nos territoires. Les petites villes et les communes rurales seront rapidement confrontées à des difficultés structurelles. Elles se voient encore une fois accablées par des charges supplémentaires qui risquent de paralyser leur capacité d'action.

Motion :

Monsieur le Maire : en conséquence, je vous propose d'exprimer notre profonde inquiétude face à ces mesures et d'appeler à une révision rapide de cette loi, afin d'alléger la charge excessive qui pèse sur les collectivités locales. Je poursuis :

« Nous demandons :

1. L'annulation de l'augmentation de la cotisation à la CNRACL ou, à tout le moins, une modulation de cette hausse en fonction de la taille et des capacités fiscales des collectivités locales.

2. Le rétablissement des dotations d'investissement de l'État, notamment la DSIL et la DETR à leur niveau précédent pour permettre aux collectivités de continuer à investir dans l'avenir de leurs territoires pour les services publics, et aussi pour les entreprises du secteur.

3. Une révision du mécanisme du fameux DILICO, afin d'éviter que ce dispositif ne devienne une nouvelle taxe déguisée sur les petites communes dont les budgets sont déjà tendus. (On nous annonce que ce n'est qu'une fois ; moi, je pense qu'une fois que ce sera lancé, on y aura droit chaque année).

4. La réaffectation des fonds prélevés de manière plus équitable, en tenant compte des capacités réelles de chaque commune à contribuer à l'effort national, sans pénaliser les plus petites.

J'invite l'ensemble des élus locaux à se mobiliser pour défendre les finances de nos communes, de nos collectivités locales et, par là-même, le bien-être de nos concitoyens. »

Monsieur le Maire : 2 100 communes sont concernées par le DILICO, soit environ 20 communes par département. Dans l'Ain, 34 communes sont touchées. Sur la Grande Dombes, une seule : Châtillon. Bourg-en-Bresse ne sera pas impactée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité par 24 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte cette motion.

Rapport n°3 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

Monsieur MORIN : la Loi de Finances a été votée le 14 février 2025 après moult rebondissements. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 14 février 2025, la loi n°2024-1188 du 20 décembre 2024 dite « spéciale » a permis d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics, dans l'attente de l'adoption de cette loi de finances 2025. Cette loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de cette loi de finances le 14 février.

Le contexte macro-économique.

Au niveau du contexte international, les dernières années sont marquées par un ralentissement économique au niveau européen, les conflits armés en Ukraine et au Proche-Orient (depuis 2023), ainsi que par le phénomène planétaire de dérèglement climatique.

Au niveau de l'Union Européenne, les règles du pacte de stabilité budgétaire sur la dette publique (60 % maximum du PIB) et sur le déficit budgétaire (3 % maximum du PIB) ne sont toujours pas respectées par de nombreux états membres. Le modèle productiviste et exportateur allemand est fortement impacté par la politique commerciale américaine et la concurrence chinoise. Les pays moteurs de la zone euro connaissent des difficultés politiques (notamment la France). La Banque Centrale Européenne a décidé de porter les taux d'intérêts directeurs de la zone euro de 4,50 % en septembre 2023 à 3,15 % en décembre 2024.

Au niveau de l'économie nationale

Depuis 2021, l'augmentation conséquente des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz) s'est accompagnée d'une hausse généralisée et durable des prix des carburants, des combustibles, de l'électricité, et plus généralement des produits de consommation. Deux tendances marquantes sont à retenir : la dégradation constante du déficit public depuis 2022 qui a plus que doublé entre 2017 et 2023, passant de -77 Md€ à -155 Md€. Il est attendu à -172 Md€ en 2024, principalement généré par les administrations centrales ; l'augmentation de la dette publique de 45,80 % entre 2017 et 2024. Elle s'établit à 3 303 Md€, soit 113 % du PIB en 2024. L'accélération de l'endettement résulte pour partie des crises récentes (sanitaire et énergie) pour environ 250 Md€ et de l'alourdissement du déficit des retraites couvert par le budget de l'État.

Concernant la dette des administrations publiques, les collectivités sont responsables de 10 % de la dette totale, sachant que l'État représente 80 % du déficit, et la Sécurité Sociale 10 %.

Au niveau de la croissance du PIB : + 0,90 % en 2025. Rappel : + 1,10 % en 2024 et + 0,90 % en 2023. Moyenne entre 2000 et 2024 : + 1,3 %. Taux d'inflation prévu en 2025 : + 1,60 %. Rappel : + 2 % en 2024 et + 4,9 % en 2023. Les prélèvements obligatoires sont passés de 33,7 % du PIB en 1974 à 48 % en 2024.

Au niveau des collectivités locales.

Depuis 2013, on constate une forte baisse des dotations de l'État aux collectivités comme on l'a vu : - 20,50 % en volume, - 40 % en tenant compte de l'inflation cumulée. La loi de programmation prévoit une stabilité des dotations aux collectivités de 55 Md€ en 2023 à 56 Md€ en 2027. On constate une disparition de l'autonomie financière des Départements et des Régions qui ne disposent plus du levier fiscal, suite à la suppression des impôts directs locaux sur les ménages et les entreprises, remplacés par une fraction de la TVA nationale.

Les dépenses de personnel ont fortement augmenté ces dernières années sous l'effet de plusieurs mesures imposées aux collectivités locales : revalorisation du point d'indice (+ 3,50 % en 2022 et + 1,50 % en 2023, soit 3,2 Md€) ; revalorisation des grilles salariales des agents de catégories B et C : + 0,2 Md€ ; création de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle ; attribution de 5 points d'indice supplémentaires en 2024 : + 0,75 Md€ ; extension de la « prime Ségur » en 2024 : + 0,17 Md€. Sur les 9 premiers mois de 2024, on observe une hausse de 5,4 % des charges de personnel.

Concernant les finances publiques du bloc communal, les dépenses des Administrations Publiques Locales sont passées de 56,3 Md€ en 1983 à 336 Md€ en 2024, suite aux transferts de compétences.

Les principales mesures de la Loi de Finances 2025 :

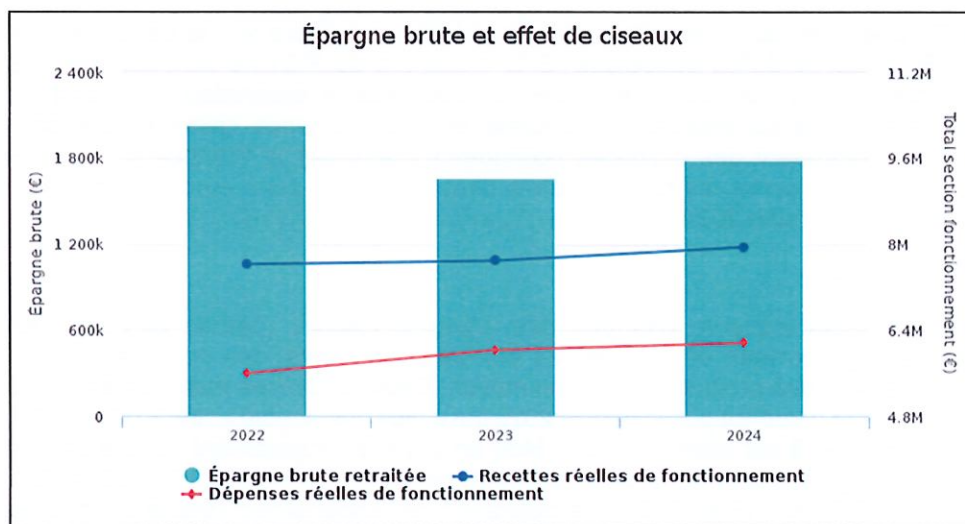
Cette année, l'augmentation des bases sera de + 1,70 %. Pour mémoire, elle était de + 3,90 % en 2024 et de + 7,1 % en 2023. La Loi de Finances supprime la règle de lien entre les taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires. Concernant la réforme du

Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la première version du projet de loi reposait sur une réduction historique du taux de FCTVA qui a été annulée. En effet, le taux du FCTVA devait baisser de 16,40 % à 14,85 %. Cette disposition a été supprimée par le Sénat.

Les ratios d'analyse financière concernant la commune de Châtillon :

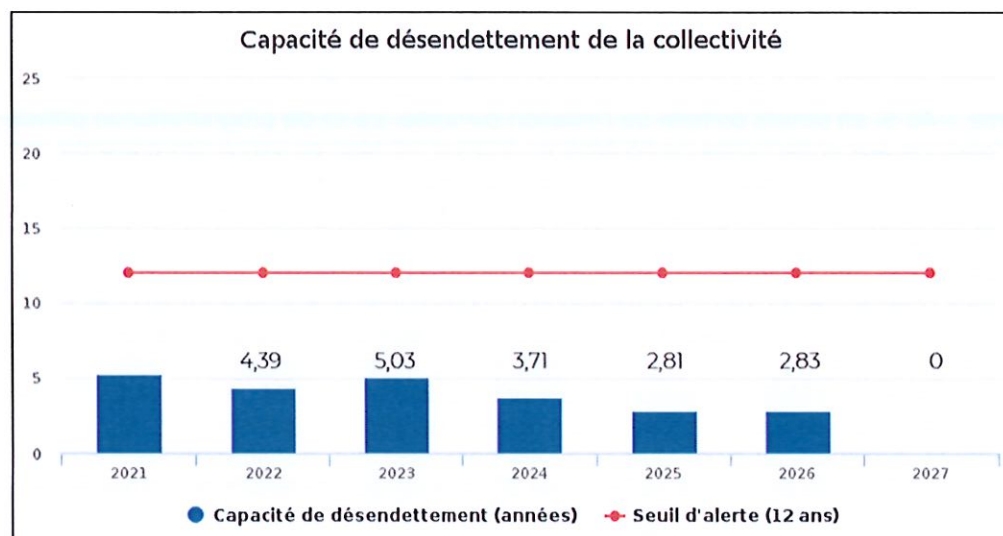
L'épargne brute :

Le montant d'épargne brute de la collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge. Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.



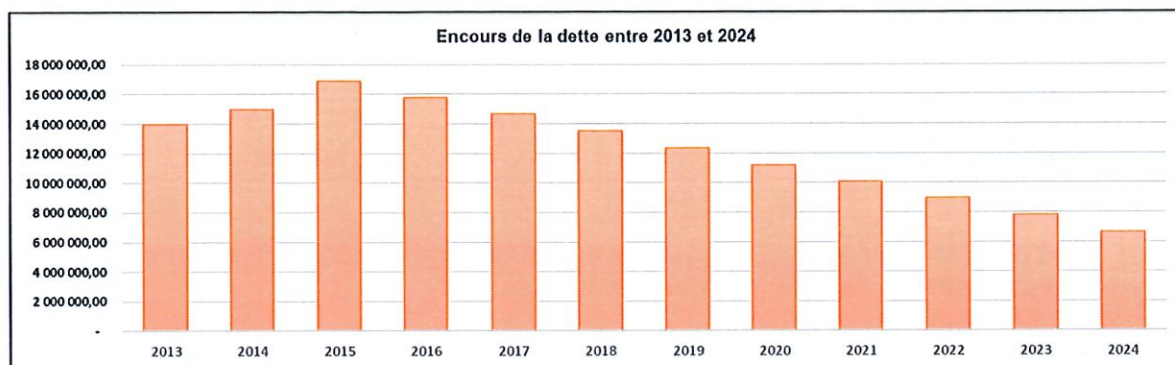
Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans. La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 4,6 années en 2023.



Encours de la dette :

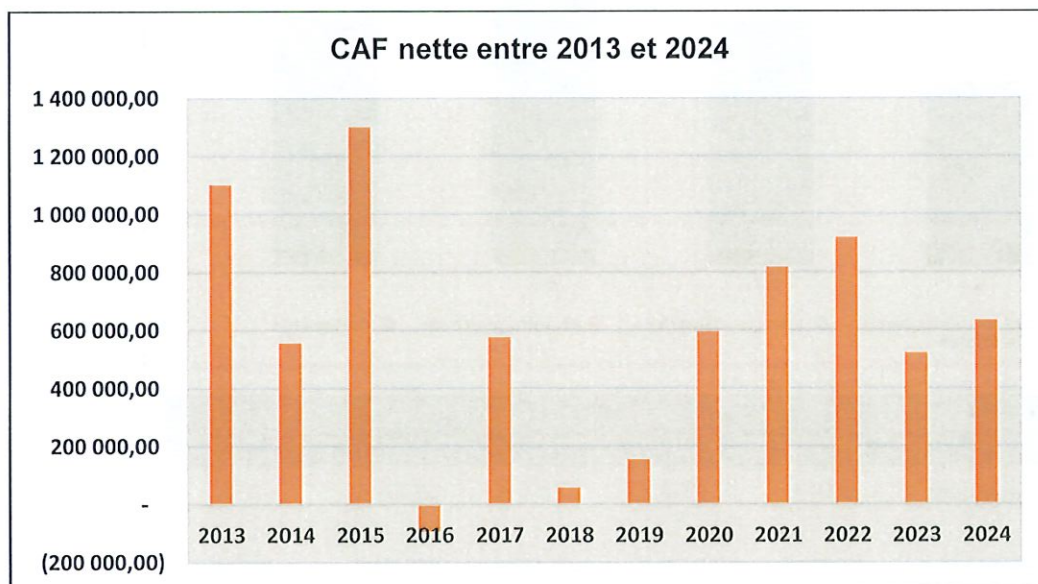
L'encours de la dette communale totale regroupe les emprunts à long et moyen termes restant dus au 31 décembre.



Le budget principal compte 14 prêts : 5 auprès de Dexia, 3 à la Caisse d'Épargne, 2 au Crédit Agricole, 3 à la Banque Postale et 1 au Crédit Mutuel. Deux emprunts arrivent à échéance en en mai et en août 2025. De même, au budget annexe assainissement, sur les 3 emprunts en cours, un sera soldé en mai 2025. Au niveau des budgets annexes : 2 emprunts ont été souscrits auprès de la Banque Postale pour financer la reconstruction de la station d'épuration, pour un montant de 4 000 000 € (en 2022), ainsi que la construction de la nouvelle gendarmerie, pour un montant de 2 500 000 € (en 2023).

Capacité d'autofinancement nette :

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette (CAF) représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts remboursés par la collectivité sur l'exercice.



L'évolution des recettes de la collectivité,

Le produit des impôts locaux s'élève à 3 264 445 €, représentant la recette la plus importante devant les Attributions de Compensation versées par la Communauté de communes de la Dombes pour 2 157 883 €. La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève cette année de 333 009 €. Les autres principales recettes de fonctionnement conservent des montants stables sur la période : en 2024, le FNGIR représentait 788 083 € et la DCRTTP s'élevait à 405 289 €. La DCRTTP 2025 versée à la Commune connaîtra une baisse de 60 793 €, soit une perte de 15 % par rapport à 2024.

Fiscalité directe locale

Les taux et produits pour 2024 étaient les suivants :

Taxes 2024	Base	Taux %	Produit
Taxe foncière bâti TFPB	8 139 689 €	32,67	2 333 678 €
Taxe foncière non bâti TFPNB	137 377 €	49,93	68 592 €
Taxe d'habitation RS THRS	353 785 €	11,34	40 119 €
Taxe d'habitation LV THLV	296 551 €	11,34	33 629 €

RS = résidences secondaires / LV = logements vacants.

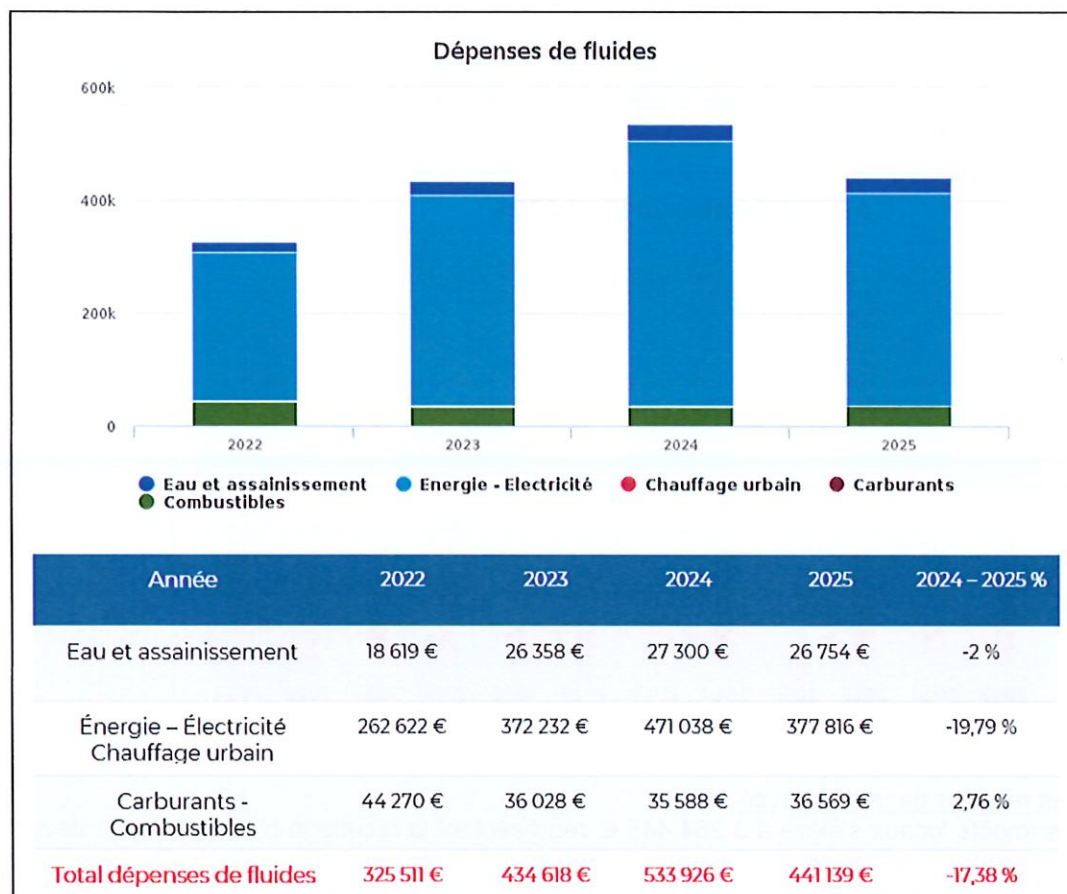
En 2025, l'État poursuit l'exonération des bases de foncier bâti sur les locaux industriels et verse aux collectivités, en contrepartie, des allocations compensatrices.

Les dépenses de personnel

Le coût global des salaires, charges comprises, est en 2024 de 2 484 937 € contre 2 452 375 € en 2023. On peut parler d'une hausse historique des cotisations retraite : le taux CNRACL entre 2025 et 2028 passera de 31,65 % à 43,65 %. L'impact sur le budget communal en 2025 est estimé à + 53 000 €.

Les dépenses à caractère général

En 2024, les dépenses à caractère général se sont élevées à 2 195 394,01 € (2 062 251,57 € en 2023). Compte tenu du ralentissement de l'inflation depuis 2024, il est envisagé une hausse des dépenses courantes (fournitures, entretien, maintenance, ...) de + 2 %.



Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2025.

Rapport n°4 : Création des emplois saisonniers aux services techniques, musée et camping

Monsieur PERREAULT : les besoins en personnel supplémentaire pour surcroît d'activité sur la période printemps / été 2025 sont estimés comme suit :

- Service espaces verts : 2 agents à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2025. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- Service voirie : 1 agent à temps complet du 1^{er} mai au 30 juin 2025 (notamment pour le traçage) et 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2025 La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- Service musée : 1 agent à temps complet du 1^{er} avril au 18 octobre 2025. La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine.
- Service camping : 2 agents à temps complet du 17 mars au 5 novembre 2025 (gérants) et 1 agent à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (entretien), rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver la création de ces emplois contractuels saisonniers pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve la création des emplois contractuels saisonniers pour l'année 2025.

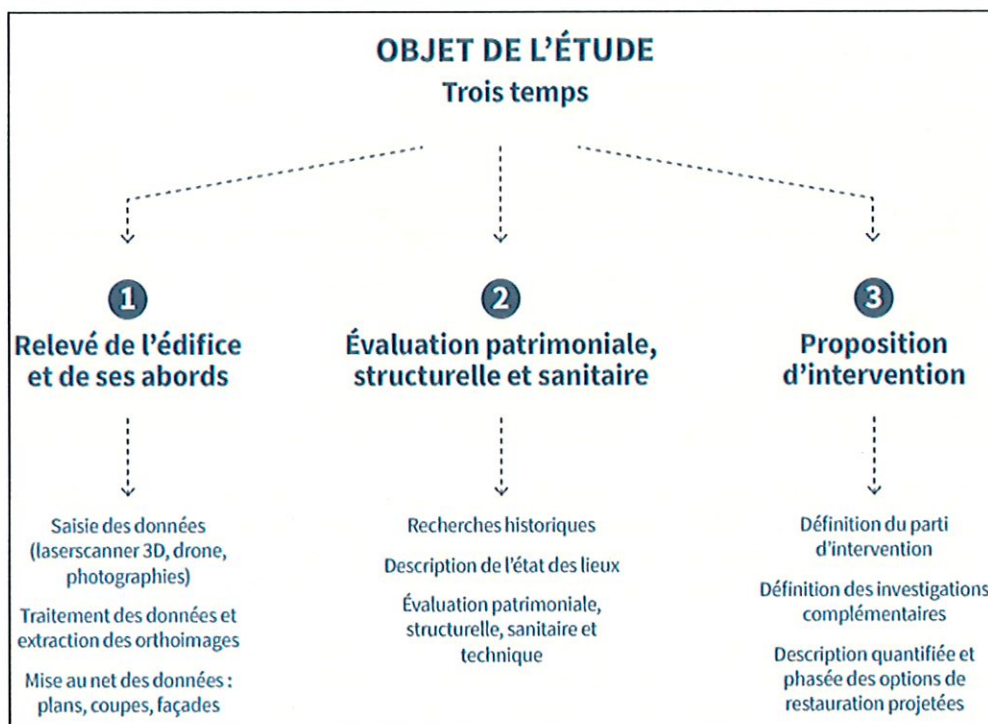
Rapport n°5 : Travaux de restauration de l'église Saint-André :

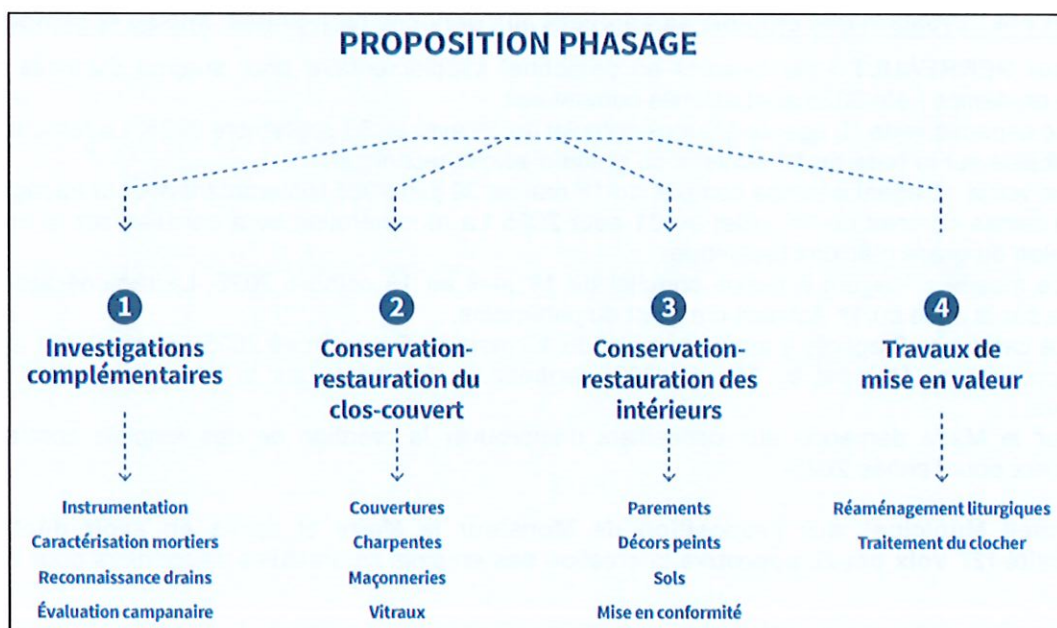
- demande de subvention à la DRAC Rhône-Alpes pour les études complémentaires et les travaux d'investigations

- convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la collecte de dons auprès du grand public et des entreprises

Monsieur PERREAULT : l'église Saint-André, propriété de la Commune de Châtillon, est un édifice de style gothique du XV^{ème} siècle, classé au titre des Monuments Historiques depuis le 14 avril 1909. Certaines parties du bâtiment subissent une dégradation, principalement au niveau des façades, de la couverture et de la charpente. Une remise en valeur de plusieurs éléments serait souhaitable, tels que des parements, décors et vitraux, ou l'orgue et le clocher. Les aspects historiques, patrimoniaux, techniques et financiers de l'étude pour la rénovation de l'édifice ont été présentés par le cabinet de maîtrise d'œuvre ARCHIPAT, lors de la réunion publique de restitution du 18 janvier 2024.

L'objet de l'étude de diagnostic, les propositions de phasage, et la synthèse de l'estimation financière des différentes phases, sont les suivantes :





SYNTHESE DE L'ESTIMATION FINANCIERE

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	
	Travaux d'investigations complémentaires	Conservation-restauration du clos-couvert	Conservation-restauration des intérieurs	Réaménagements et mise en valeur (hors clocher)	
	60 000,00 €	1 110 000,00 € 1 055 000,00 €	562 000,00 € 602 500,00 €	184 500,00 €	
TOTAL H.T.	60 000,00 €	2 165 000,00 €	1 164 500,00 €	184 500,00 €	3 574 000,00 €
Prestations Supplémentaires Eventuelles	Alarme incendie type caméra	19 000,00 €			
	Drain périphérique		50 300,00 €		
	Réouverture bale sacristie		3 800,00 €		
	Adaptation chaufferie		9 500,00 €		
	Chauffage lustres		96 000,00 €		
	Chauffage moquette		56 000,00 €		
	Chauffage bancs		125 250,00 €		
	Réaménagement sacristie		9 500,00 €		
	Achèvement orgue		138 500,00 €		
	Réhaussement clocher			199 000,00 €	
	Reconstruction historiciste			1 434 500,00 €	
	Reconstruction contemporaine			866 000,00 €	

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le programme d'investigations complémentaires pour 60 000 € HT estimés et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la DRAC, normalement à hauteur de 50 %. Il demande également de l'autoriser à signer la convention de collecte de dons pour la rénovation de l'église avec la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire : ce projet va s'échelonner sur plusieurs mandats. La signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine va permettre d'organiser des collectes et lotos du patrimoine auprès du grand public. Nous avons récemment remplacé le moteur électrique des cloches qui était installé

depuis 1944. Pour information, l'orgue ne fonctionne plus du tout. Un dossier de demande de subvention vient d'être déposé auprès de la Région pour réaliser les travaux de restauration.

Monsieur LEGRAS : je reste dubitatif sur le coût total de l'opération. Il faudra que le budget soit voté étape par étape. En plus, au niveau des types de dépenses : « mobilier liturgique » ou « réaménagement liturgique » cela ne relève peut-être pas tout de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve le programme d'investigations complémentaires pour la restauration de l'église Saint-André dont le montant est estimé 60 000 € HT. Il sollicite de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes une aide financière auprès à hauteur 30 000 €, soit au taux maximum de 50 %. Il approuve le projet de convention de collecte de dons et l'autorise à signer ladite convention avec la Fondation du Patrimoine.

Rapport n°6 : Aménagement des VRD, désimperméabilisation et modes doux de l'avenue Jean Jaurès : demandes de subventions à l'État (DSIL), au Département de l'Ain, à la Communauté de Communes de la Dombes et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Monsieur PERREAULT : les travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux de l'avenue Jean Jaurès portent sur la requalification d'une entrée d'agglomération, la création de trottoirs sécurisés et végétalisés, l'intégration de pistes cyclables, la sécurisation des usagers et la réduction de la vitesse, le renouvellement du réseau d'eau potable, la réhabilitation du réseau d'eaux usées, la gestion des eaux pluviales *in situ*, la désimperméabilisation, la création de noues, la plantation d'arbres pour créer des îlots de fraîcheur en espaces extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Avenue Jean Jaurès Rénovation des VRD, requalification, sécurisation, désimperméabilisation, et modes doux Travaux / phases 1 et 2	928 169,00	Agence de l'eau RMC	185 634,00
		État / DSIL	324 859,00
		Département Ain	111 380,00
		Com Com Dombes	99 434,00
		Autofinancement	206 862,00
TOTAL :	928 169,00	TOTAL :	928 169,00

Monsieur FROMONT : Pourriez-vous juste préciser ce que veut dire exactement la création de « trottoirs sécurisés et végétalisés » ?

Monsieur PERREAULT : les trottoirs seront sécurisés, c'est-à-dire séparés de la route par une bande d'herbe, et plus loin, par la présence d'arbres entre le trottoir et la chaussée sur certains passages qui protégeront les piétons, et des barrières de ville.

Madame D'ALMEIDA : vous parlez d'intégration de pistes cyclables ; est-ce que ce seront vraiment des pistes cyclables aménagées, ou seulement un marquage au sol ?

Monsieur PERREAULT : du marquage au sol.

Monsieur le Maire : les deux systèmes sont utilisés : un marquage, et sur certaines zones des étranglements avec un passage vélo.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix), approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès et l'autorise à solliciter les aides financières mobilisables.

Rapport n°7 : Équipement numérique de la médiathèque municipale : demandes de subventions au Département de l'Ain et à la DRAC Rhône-Alpes

Madame ROBIN : en mai 2024, nous avons adopté le PCSES ou Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social de la médiathèque. En cohérence avec le diagnostic territorial et l'état des lieux de la structure, trois axes stratégiques ont été définis pour orienter son développement : Axe 1 : favoriser le bien-être

au sein de la médiathèque et la participation. Axe 2 : développer les actions en direction des personnes isolées, seniors et familles monoparentales. Axe 3 : développer le numérique.

Cet axe 3 consacré au numérique vise à intégrer de manière significative les outils et pratiques numériques au service de la médiathèque et de ses usagers. Un travail a été mené en amont avec la Bibliothèque Départementale de l'Ain dans le cadre de l'élaboration du PCSES. La médiathèque François Édouard s'engage dans un projet ambitieux de développement numérique, en modernisant ses services pour répondre aux attentes actuelles et futures des usagers, tout en favorisant les rencontres, les échanges intergénérationnels et l'accessibilité. Le projet de développement du numérique vise à répondre aux attentes croissantes pour des services numériques modernes et accessibles ; promouvoir la culture numérique et favoriser les échanges intergénérationnels ; diversifier les services pour renforcer l'attractivité de la médiathèque auprès de nouveaux publics ; réduire la fracture numérique en équipant et formant les publics éloignés des outils digitaux.

Trois projets sont inscrits dans cette stratégie : de nouveaux équipements et services numériques pour une dépense de 2 080,55 € HT ; l'installation d'un automate de prêt pour une dépense de 6 485 € HT ; et la création d'un espace Tiers-lieu pour jeux vidéo pour un montant de 6 234,65 € HT. Les subventions mobilisables du Département de l'Ain portent sur la création de l'espace Tiers-Lieu jeux vidéo pour 50 % et les nouveaux services et équipements numériques pour 40 %. Les subventions de la DRAC, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation, représenteraient 40 % pour les nouveaux services et équipements numériques et 30 % pour l'espace Tiers-Lieu jeux vidéo. Le déploiement effectif des équipements est prévu entre septembre et décembre 2025.

Madame D'ALMEIDA : il y a eu un problème de connexion internet où certaines choses ne pouvaient pas être faites à la médiathèque. L'accès à internet et au réseau sera-t-il suffisant ?

Monsieur le Maire : la fibre arrive ! Elle est en cours de déploiement au centre-ville. Pour l'instant, nous ne sommes pas encore éligibles. Ces nouveaux outils numériques demandent de la puissance. Actuellement, l'abonnement pro est partagé entre le secrétariat de la mairie et la médiathèque. Seul le cinéma dispose d'une connexion indépendante. Les demandes de raccordement au réseau haut débit sont faites.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour) approuve les plans de financements prévisionnels pour le développement du numérique à la médiathèque municipale, comme suit :

Nouveaux équipements et services numériques			
MATERIEL	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES
2 IPAD et accessoires	947,42 €	Département Ain 40%	832,22 €
1 ordinateur portable et accessoires	583,13 €	DRAC (DGD) 40 %	832,22 €
Appli BibenPoche	550,00 €	Commune 20 %	416,11 €
TOTAL	2 080,55 €	TOTAL	2 080,55 €

Installation d'un automate de prêt			
MATERIEL	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES
Automate de prêt / maintenance annuelle	5 485,00 €	Département Ain 40 %	2 594,00 €
Licence SIP2 pour interface automate de prêt et SIGB / Maintenance annuelle	1 000,00 €	DRAC (DGD) 40 %	2 594,00 €
		Commune 20 %	1 297,00 €
TOTAL	6 485,00 €	TOTAL	6 485,00 €

Création d'un espace Tiers-lieu pour jeux vidéo			
MATERIEL	DEPENSES HT	FINANCEURS	RECETTES
Console switch Oled et accessoires	560,78 €	Département Ain 50 %	2 767,32 €
Console Playstation 5 et accessoires	812,45 €		
Jeux vidéo	3 175,32 €	DRAC (DGD) 30 %	1 660,40 €
Ecran télé	666,66 €		
Assises : 2 poufs	319,44 €	Commune 20 %	1 106,93 €
Mobilier Meuble télé et paroi mobile Non subventionné	Pour mémoire : 700,00 €		
TOTAL	5 534,65 €	TOTAL	5 534,65 €

Rapport n°8 : Réfection énergétique du bâtiment de La Poste : demande de subvention à l'Etat (DSIL), à l'Europe (FEDER) et à la Communauté de Communes de la Dombes

Monsieur PERREAULT : l'éligibilité de l'opération de rénovation thermique du bâtiment de La Poste ayant fait l'objet de précisions de la part des financeurs, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à solliciter les subventions suivantes :

Rénovation énergétique du bâtiment de La Poste			
Dépenses € HT		Recettes €	
Travaux de rénovation	183 490,00	Etat (DSIL)	105 238,00
Maîtrise d'œuvre	17 811,00	Europe (FEDER)	20 073,00
Divers ingénierie	9 175,00	CC Dombes	25 549,00
		Autofinancement	59 616,00
TOTAUX	210 476,00 €		210 476,00 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve l'opération et son plan de financement prévisionnel, et sollicite des organismes publics les demandes de subventions correspondantes.

Rapport n°9 : Conventions de mise à disposition et de portage foncier avec l'EPF de l'Ain pour le lot de copropriété n°5 du 168 rue du Clos Bizet

Monsieur le Maire : dans le prolongement des trois précédentes acquisitions de logements effectuées en 2024, sur le site du Clos Bizet via l'EPF de l'Ain, je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition et la convention de portage foncier pour l'acquisition d'un studio d'une valeur de 28 000 €. La durée de portage est fixée à 12 ans maximum et les frais de portage s'établissent à 1,50 % HT par an du capital restant dû. Cette maîtrise du site entre dans la stratégie d'offre de logements à de jeunes étudiants en médecine ou de personnes en difficulté.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du lot n°5 situé au 168 rue du Clos Bizet.

Rapport n°10 : Conventions avec le CAUE de l'Ain pour les études d'aménagement sur divers bâtiments publics et espaces publics

Monsieur JACQUARD : la Commune adhère au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement. Nous disposons actuellement de plusieurs bâtiments et espaces publics sur lesquels nous nous interrogeons sur leur devenir et leurs potentialités. Il s'agit des bâtiments communaux suivants : le hangar du Centre Culturel, situé au fond du jardin de l'Hôtel-Dieu ; le bâtiment de la crèche Tom Pouce situé place des Halles, qui va être libéré en fin d'année ; la ferme de Malatrait ; la Maison Deboeuf, située avenue Charles de Gaulle, en haut de la montée de l'hippodrome contigu au lycée Charpak, la Maison des associations, située à l'angle de l'avenue Dubanchet et de la rue Gambetta. Les projets

d'aménagement d'espaces publics concerne l'extension du parking « Owen Denis Johnson » avec la création d'une passerelle vers le chemin des Robelinges ; et à plus long terme, la rue Pasteur qui devra être réaménagée.

Monsieur le Maire : le CAUE, grâce à ses architectes et urbanistes conseils, apporte une vision extérieure et peut proposer des pistes innovantes. Concernant la rue Pasteur, le Département prévoit de reprendre la chaussée.

Monsieur JACQUARD : pour les bâtiments communaux, 3 phases d'étude sont prévues. Phase 1 : faire précéder l'étude de chaque site par une vision globale qui permettra de projeter l'évolution du tènement / bâtiment en fonction du fonctionnement urbain et de l'identité de la commune. Il s'agit de hiérarchiser les sites prioritaires à étudier en phase suivante. Phase 2 : chaque site fera l'objet d'un cadrage du point de vue patrimonial et architectural, et des opportunités fonctionnelles qu'il offre, en fonction des surfaces disponibles, des besoins, ou d'autres usages privés à imaginer. Phase 3 : le CAUE pourra accompagner la Commune sur chaque site, soit vers la consultation d'un AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage), soit vers le lancement d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt), soit vers le lancement direct d'une étude de maîtrise d'œuvre. L'accompagnement du CAUE s'organisera de la manière suivante : démarrage en avril 2025 avec visite des sites, une fois les documents nécessaires à l'étude regroupés. Phase 1 : fin mai 2025. Phase 2 : 1^{er} Point d'étape : mi-juillet 2025. Phase 3 : déterminée à l'issue du 2^{ème} point d'étape.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), approuve les deux projets de conventions de missions d'accompagnement pour l'évolution des bâtiments publics (montant de 7 000 €), d'une part, et pour l'aménagement des espaces publics (montant de 1 750 €), d'autre part, sur une durée de 12 mois.

Rapport n°11 : Renouvellement du Contrat Territorial Global (CTG) avec la CAF de l'Ain, la MSA Ain-Rhône et la Communauté de Communes de la Dombes pour la période 2025/2029

Madame BIAJOUX : le contrat cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2024 entre la CAF et le territoire de la Dombes est arrivé à échéance. La CTG est un contrat de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants, et détermine notamment l'accompagnement financier de la CAF de l'Ain pour le fonctionnement des structures collectives de type crèches, accueils de loisirs, cantines, ou espaces jeunes. La deuxième CTG, qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, est en cours de renouvellement et sera signée par la Communauté de Communes de la Dombes qui exerce la compétence petite enfance. Cette convention doit aussi être signée par les communes qui participent au financement des accueils de loisirs pour que ces structures puissent continuer à percevoir le « Bonus Territorial » (subvention annuelle).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le renouvellement de la CTG avec la CAF de l'Ain, la MSA Ain-Rhône et la CC de la Dombes pour la période 2025/2029, et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour), autorise le Maire à signer la CTG pour la période 2025-2029.

Rapport n°12 : Décision du Maire n°D-2025-001 à 008

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions qu'il a pris en vertu de ses délégations d'attribution :

N°D-2025-001 : adhésion 2025 au réseau Ville et Métiers d'Art (cotisation 1 000 €).

N°D-2025-002 : adhésion 2025 au réseau Station Verte (cotisation 1 550 €).

N°D-2025-003 : adhésion 2025 à la Fédération des Ecomusées (cotisation 145 €).

N°D-2025-004 : adhésion 2025 au CAUE de l'Ain (cotisation 267,85 €).

N°D-2025-005 : mise à disposition d'un emplacement extérieur au droit du bâtiment de La Poste pour l'installation de consignes automatiques de colis Pickup (durée = 12 ans maximum et redevance mensuelle = 15 € HT).

N°D-2025-006 : adhésion 2025 au Conseil National Villes Villages Fleuris (cotisation 225 €).

N°D-2025-007 : adhésion 2025 à l'Agence Nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (cotisation = 160 €).

N°D-2025-008 : adhésion 2025 au réseau Châtillon de France (cotisation = 100,03 €).

Rapport n°13 : Informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les listes des DIA des commissions Urbanisme des 30 janvier et 20 février 2025 ont été jointes à la note de synthèse.

Rapport n°14 : Informations du Maire

Questions écrites et orale du groupe minoritaire Châtillon Terre d'innovations

Monsieur le Maire : j'ai reçu un courrier du groupe Châtillon Terre d'innovations contenant deux questions écrites, auxquelles une réponse sera apportée sous 15 jours : « **Quel est le bilan financier 2024 du musée MicroFolie, investissement et fonctionnement ?** » et « **Espace naturel du Pré Gaudet : quel est le bilan financier 2024 ? Où en sommes-nous sur le projet d'espace naturel sensible annoncé ? D'autre part, quel est le bilan de la Convention d'engagement du refuge LPO ? Point sur les plans de gestion mis en place. Quelle est l'évolution écologique du refuge ?** ».

La question orale : « **Concernant le gaz qui alimente la mairie et l'église, s'agit-il d'un abonnement fléché gaz vert ou une réelle alimentation au gaz vert ? Quels seront les prochains bâtiments municipaux concernés ?** »

Monsieur le Maire : la Ville, soucieuse de son environnement, a pris un tournant décisif en intégrant l'utilisation du gaz vert dans son mix énergétique en souscrivant un contrat biogaz avec GRDF. Nous consommons actuellement environ 1 million de KW/h par an. Cet engagement repose sur plusieurs axes stratégiques qui s'inscrivent dans une volonté de conjuguer développement économique, innovation écologique et sensibilisation des citoyens et habitants de Châtillon-sur-Chalaronne. C'est une énergie locale et durable, finalement, le gaz vert issu de la méthanisation des déchets organiques, notamment agricoles / biodéchets, et une ressource 100 % renouvelable produite localement par le monde agricole de notre territoire.

En utilisant ce type d'énergie, la Ville contribue d'abord à réduire son empreinte carbone en remplaçant l'énergie fossile par une alternative propre et durable, en valorisant les déchets locaux dans une logique d'économie circulaire et locale - c'est un soutien à nos agriculteurs et au maintien des exploitations. Concrètement, à Châtillon, cela chauffe la totalité des bâtiments - pas seulement l'église et la mairie - à l'exception des services techniques qui disposent d'une chaufferie bois. Nous réalisons des économies d'énergie avec ce gaz vert : la Ville réduit ses coûts énergétiques sur le long terme. En fait, nous dépendons moins des énergies de pays étrangers, finalement, puisqu'on produit local.

Ce partenariat avec GRDF va un peu plus loin parce que, vous l'avez vu, ils sont venus nous questionner dans le cadre d'un reportage maintenant diffusés au niveau national pour faire la promotion de ce gaz vert. GRDF nous accompagne aussi sur l'aide au Rucher pédagogique.

Lauréat des Trophées de l'Eau de l'Ain

Monsieur le Maire : nous sommes déjà lauréats au niveau de la Communauté de Communes, et maintenant au niveau du Département, d'un certificat « projet d'avenir » remis à la Collectivité en Préfecture le 21 mars, pour notre station d'épuration et la réutilisation des eaux usées traitées.

Les demandeurs d'emploi au lundi 3 mars.

Monsieur le Maire : nombre de demandeurs : 250. Hommes : 129. Femmes : 121. Indemnisables : 166. Non indemnisables : 84.

Démographie médicale

Monsieur le Maire : j'ai assisté, en tant que Conseiller Départemental du canton de Châtillon-sur-Chalaronne, à une réunion élargie aux CC de la Dombes et de Dombes Saône Vallée, à Montmerle, au sujet de la pénurie de médecins. L'ARS était présente. Nous avons eu communication d'un tableau de classement des communes en zones prioritaire et non prioritaire pour l'installation de médecins. Notre Commune devient déficitaire, mais n'est pas prioritaire, comme Saint-Paul-de-Varax qui n'a plus ni médecin ni pharmacie ! Un nouveau médecin qui s'installe dans une zone non prioritaire ne bénéficie pas d'aides financières. En zone prioritaire, l'accompagnement peut représenter jusqu'à 50 000 €. Châtillon n'est pas considérée comme déficitaire car les calculs intègrent toutes les professions de



santé. Châtillon regroupe 57 professionnels de santé : sage-femmes, infirmières, dentistes, kinés, etc. Donc nous ne sommes pas en déficit.

Evénement sportif

Monsieur le Maire : nous recevrons le Tour de l'Avenir, épreuve cycliste nationale, en tant que ville d'arrivée, le 26 août 2025.

Rapport n°15 : Informations des adjoints

Madame ROBIN : nous avons reçu la confirmation officielle de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle Commerson, après l'ouverture de la classe UEMA l'an dernier. Toutes les salles seront occupées en maternelle. Nous allons ouvrir un nouveau poste d'ATSEM.

Les 15 et 16 mars : Salon du livre à l'Espace N. Ravassard.

Madame BIAJOUX : ce week-end a lieu la classe en 5 des Conscrits. Les autres manifestations sont :

- Cérémonie de la commémoration du 19 mars au Monument aux Morts.
- Les Puces couturières le dimanche 23 mars.
- 2 courses hippiques les lundis du mois de mars.
- Réunion du CCAS mercredi 5 mars à 18h15.

Monsieur MORIN : la commission finances aura lieu lundi 24 mars pour la préparation du budget 2025.

Madame BAS-DEFARGES : les abris de jardins ont été mis en place dans les futures parcelles des jardins familiaux, en cours d'aménagement. Les 13 parcelles seront attribuées d'ici la fin du mois.

Au niveau de l'aire de Camping-Car Park : pour 2024, la redevance reversée à la collectivité s'élève à 13 146 €. Nous travaillons sur des actions « bons plans » avec Aquadombes et l'Office de Tourisme. Nous allons également solliciter les commerçants.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public et le Directeur Général des Services pour leur présence.

La séance est levée à 20h30.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 avril 2025 à 18 heures 30.

Approbation du PV / Observations : Monsieur Taeky LEGRAS avait demandé, au moment du vote du rapport n°6 sur la restructuration de l'avenue Jean Jaurès, communication des plans (documents non transmis à ce jour).



Le Maire
Patrick MATHIAS

Conseil Municipal du 03/03/2025



Le secrétaire de séance
Annie ROBIN